



Droit de garde refuser sans raison particulière

Par **mick**, le **28/01/2011 à 14:36**

Bonjour,
Je me permet de me renseigner car aujourd'hui il se trouve que je n'ai plus le droit de voir ma fille jusqu'à la décision du tribunal.
Je me suis séparé de mon ex concubine en septembre 2010, et ai toujours veillé sur ma fille âgée de 18 mois aujourd'hui je la prenais tout les week end et passais même la voir en semaine car elle me réclamait j'ai donc toujours été là pour elle jusqu'au dernier Noël.
Après Noël je l'ai pris pendant 6 jours d'affilée ce fut une semaine formidable pour moi et ma fille.
Quand je l'ai ramené j'ai su que sa mère (mon ex) a été très déçue du fait que je n'ai pas passé les réveillons de Noël avec eux (sachant que dès le 25 décembre au matin je suis venu chercher Michèle ma fille à l'heure que m'imposait mon ex et l'ai gardé 6 jours en accord avec mon ex).
Depuis que je l'ai ramené le 31 décembre 2010 je n'ai plus eu de nouvelle de ma fille car Mlle a décidé qu'il en serait ainsi jusqu'au jugement.
J'ai beaucoup de complicité avec ma fille et ne suis pas du genre à abandonner facilement des enfants, aujourd'hui ma fille me manque énormément.
Sachant que le dialogue entre mon ex et moi est devenu impossible, pouvez-vous me dire comment faire face à ce problème car j'ai l'impression d'être impuissant sur ce fait et cela me fait culpabiliser j'ai l'impression qu'on me force à abandonner ma fille contre ma volonté.
Comment une mère peut-elle agir de cette façon ?
Pourquoi un père qui a reconnu son enfant ne peut pas avoir le droit de le voir ne serait-ce qu'un moment.

Par **mimi493**, le **28/01/2011 à 14:51**

En fait, c'est parce que vous n'avez pas fait le nécessaire dès la séparation : quand les parents ne vivent pas ensemble, le parent qui ne vit pas avec l'enfant n'a pas la possibilité

d'exiger de voir son enfant, sauf si un jugement le dit. ça serait pareil si c'était le père qui vivait avec l'enfant et qu'il interdisait à la mère de le voir.
Vous auriez donc du, dès la séparation, saisir le JAF, pour établir vos droits.
Aujourd'hui, ayez le maximum de preuve que la mère refuse que vous voyez votre fils (ni mail, ni sms. Allez chez elle avec des témoins par ex mais attention au harcèlement. Envoyez une LRAR exigeant de voir votre fille tel WE tel que prévu par vos accords), les preuves que vous preniez votre fille les WE, 6 jours d'affilé (témoignage dans les formes légales de vos parents, vos amis, qui vous ont vu de leurs yeux avec votre fille chez vous).
Le fait que la mère vous empêche de voir l'enfant en dehors d'un jugement qui l'y contraint, est légal du point de vue pénal (vous ne pouvez pas porter plainte), mais la met en tort vis à vis de la loi civile (le code civil impose au parent de ne pas faire obstacle aux relations de l'enfant avec l'autre parent). Donc si vous le prouvez, elle arrive en tort devant le JAF.
Que voulez-vous ? La résidence exclusive ? Alternée ? uniquement des DVH ? étendus ou non ?

Par **mick**, le **03/02/2011 à 13:12**

Je vous remercie de votre réponse je ne connaissait pas ce système de discussion sur internet c'est génial.
pour ma part aujourd'hui je suis gérant et consacre beaucoup de temps à mon entreprise, je ne me permettrait pas de prendre la garde de ma fille vis à vis de cela et je préfère que ma fille soit avec sa maman que chez une nounou.
Je veux seulement qu'ont me laisse le droit de la voir tout les week end mais j'ai entendu dire que les juge sont difficile avec les père et garde en générale au moins un week end sur deux pour la maman.
J'aurait du penser à saisir le JAF mais à la base mon but n'était pas de former une famille séparée, je ne voulais pas d'enfant et j'ai fait une erreur de rencontrer cette femme, ma vie à été bouleverser de part cette cause et quand je suis parti je n'ai donc pas eu le réflexe de le saisir par manque d'expérience et d'information, et je suis parti plutôt confiant je ne pensait pas qu'elle était capable de faire une telle chose.
Le souci que j'ai aussi c'est que si je passe chez elle elle est capable d'appeler les gendarmes et j'ai peur que tout cela se retourne contre moi.
aujourd'hui je suis âgé de 24 ans et je me fixe de gros objectifs pour réussir à monter mon entreprise et une vie privée sans souci mais ma fille est là et je l'ai acceptée et assumée depuis que mon ex est enceinte je ne veux pas la garde mais absolument pas qu'ont me coupe le pont avec ma petite, voilà plus d'un mois que je suis sans nouvelle.
En tout cas je vous remercie encore pour votre aide et vais faire de toute façon en sorte de ce qui est le mieux pour ma fille.
Sincères salutations.

Par **mimi493**, le **03/02/2011 à 13:19**

Tous les WE ce n'est pas acceptable si la mère travaille la semaine (la semaine, on est toujours pressé, elle aussi a le droit de profiter de son enfant au calme, un jour de repos)
L'audience est pour quand ? Vous avez déjà reçu une convocation ? Elle a déjà saisi le JAF ou attend que vous le fassiez ?
Payez-vous une pension alimentaire ?

Par **mick**, le **03/02/2011 à 13:57**

la mère ne travail pas et nous avons saisi tout les deux un avocat mon avocat ma dit mars avril et depuis notre séparation j'ai toujours payer une pension de 150€ la même qu'elle reçoit pour son fils qui est d'un autre père.

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:04**

Vous la payez bien par chèque ou virement ? Vous avez la preuve que vous la versez ?
Bon, vous avez pris un avocat, donc ça va suivre son cours

Par **mick**, le **03/02/2011** à **14:42**

oui je paye par chèque.